

Thème :

Qualité de l'air intérieur

*Comité régional de suivi du Grenelle
14 décembre 2012*



PRÉFET
DE LA RÉGION
MIDI-PYRÉNÉES

Deuxième Plan régional Santé Environnement Midi-Pyrénées



Les actions du PRSE 2 concernées

FICHE
3

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR

L'AIR INTÉRIEUR CONSTITUE UN AXE FORT DE PROGRÈS EN SANTÉ ENVIRONNEMENT. La présence dans les environnements intérieurs de nombreuses substances chimiques, biologiques ou physiques a des effets pathogènes ainsi que le temps passé dans des espaces clos (en moyenne 70 à 90 %) en font une préoccupation légitime de santé publique.

Action 12

« sensibiliser et former à la qualité de l'air intérieur ... »

La maîtrise de la qualité de l'air intérieur comprend que la maîtrise des installations d'aération, de ventilation et de climatisation, Le PRSE 2 prévoit des mesures destinées à :

- mieux connaître et limiter les sources de pollution à l'intérieur des bâtiments,
- mieux gérer la qualité de l'air intérieur dans les lieux publics,
- construire sainement par la limitation des sources dans
- à réduire les expositions liées à l'amiante.



FICHE
6

PROTÉGER LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT DES ENFANTS

Participe à la déclinaison de l'engagement 140 du Grenelle

Action 20

« ... plans de gestion cadre de vie et environnement des établissements accueillant des enfants ... »

FICHE
12

RÉDUIRE L'EXPOSITION AU RADON ET À L'AMIANTE NATURELLEMENT PRÉSENTS DANS L'ENVIRONNEMENT

Action 41

« ... réduire l'exposition au radon ... »

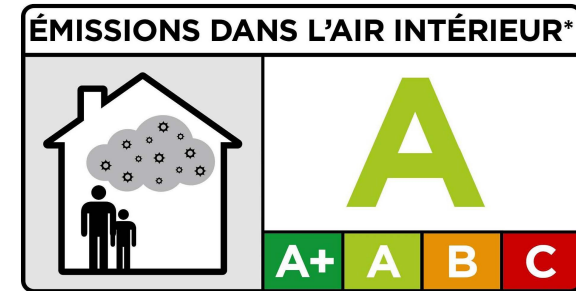
CERTAINES SUBSTANCES PARTICULIÈREMENT DANGEREUSES SONT NATURELLEMENT PRÉSENTES DANS L'ENVIRONNEMENT. Le radon, gaz radioactif d'origine naturelle, constitue, avec les expositions à finalité médicale, la première source d'exposition aux radionucléides ionisants. Le radon est également le deuxième facteur de risque de cancer du poumon derrière le tabac. Le PRSE 2 propose des actions pour réduire l'exposition au radon. La réduction de l'exposition au radon dans les bâtiments et en milieu professionnel est mise en œuvre depuis le début des années 1990, les expositions environnementales à l'amiante, que ce soit à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, sont également concernées.



Évolution nationale

De nouveaux outils mis en place :

- Obligation d'étiquetage des produits de construction vis à vis des émissions de polluants de l'air intérieur



- Obligation de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les ERP (décret du 2 décembre 2011)
- Publication de valeurs guides pour les polluants de l'air intérieur

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Décret n° 2011-1728 du 2 décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité
de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public

NOR : DEVP1116193D

*Publics concernés : propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public (ERP).
Objet : définition des conditions de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les ERP.
Entrée en vigueur : le texte instaure de manière progressive l'obligation de surveiller périodiquement la
qualité de l'air intérieur dans les ERP, obligation qui devra être satisfaite :*

- avant le 1^{er} janvier 2015 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans et les écoles maternelles ;
- avant le 1^{er} janvier 2018 pour les écoles élémentaires ;



[Éléments de suivi de l'action 12

Sensibilisation des professionnels, maîtres d'ouvrage, acteurs locaux :

Colloque ATEE, journée DREAL Qualité de la construction (table ronde QAI en 2011, ventilation en 2012)

Sensibilisation des organismes de formation :

Groupe de travail formation et journée formation du CeRCAD

Expérimentation en cours : suivi hygro-thermique et QAI d'une maison terre paille



[Éléments de suivi de l'action 20

Plans de gestion « cadre de vie et environnement »

- En cours :
 - recensement des établissements concernés par l'obligation de mesure
 - mise en place d'un GT (acteurs de la santé, de la construction, gestionnaires) : disposer d'un outil « cahier des charges bonnes pratiques » pour rencontrer les maîtres d'ouvrage
- A suivre : actions 2013 vers les gestionnaires



[Éléments de suivi de l'action 41

Réduire l'exposition au radon dans les espaces clos –
mesures 1 (professionnels) et 3 (population)

– En cours :

- Conception d'une plaquette d'information
- Initialisation d'actions pilotes expérimentales en 65 : distribution de kits radon, mesures, lien avec les organisations professionnelles pour travailler sur les mesures correctives éventuelles



[Perspectives 2013

Action 20 :

- Rendu du GT : 1er semestre 2013

Actions 12 et 20 :

- Réunions d'information et de sensibilisation dans les 8 départements

Action 41 :

- Diffusion des outils d'information et expérimentation des partenariats locaux

